



Dans sa séance du 5 février 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Résolution n° 2017-05a*

présentée par Mme Alejandra Tschudi-Spiropulo, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, M. Aldo Ortelli, au nom des Socialistes, M. Stéphane Pachoud, au nom du Mouvement citoyen genevois, et Mme Adriana Schweizer, au nom de l'Union démocratique du centre, demandant une diminution d'un tiers du tarif des locations de locaux communaux aux résidents meyrinois

Le Conseil décide :

de demander au Conseil administratif de diminuer le montant du prix horaire d'un tiers pour les locations de locaux communaux à l'intention des habitants de Meyrin afin qu'ils puissent bénéficier de loyers plus modérés pour l'organisation de leurs événements privés.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Meyrin, le 14 février 2019

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET



Dans sa séance du 5 février 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Résolution n° 2018-05a*

présentée par M. Maurice Amato, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant le déplacement des défibrillateurs communaux en libre accès à l'extérieur des bâtiments, le renforcement par un signallement visible ainsi que leur référencement sur le plan communal et sur le site internet communal

Le Conseil décide :

1. de demander au Conseil administratif de déplacer ou de rajouter au plus vite les défibrillateurs communaux à l'extérieur des bâtiments pour un libre accès en cas de besoin,
2. de proposer une sensibilisation pour la population de Meyrin,
3. de signaler ces défibrillateurs par des panneaux visibles par tous,
4. de référencer les emplacements des défibrillateurs communaux et privés sur le site internet communal ainsi que sur les plans communaux,
5. d'inclure les entreprises dans la démarche de sensibilisation,
6. d'organiser une formation pour l'ensemble des conseillers municipaux.

* Ces points ne sont pas soumis à référendum.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Meyrin, le 14 février 2019

**Le président du Conseil municipal:
Laurent TREMBLET**